



MESURES DE SOUTIEN AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES IMPACTÉS PAR LA CRISE DU COVID-19

POINT D'ÉTAPE – MARS/AVRIL 2021

Chers acteurs socio-économiques de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,

Afin d'offrir un maximum de visibilité aux professionnels touchés de plein fouet par la crise, la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc met à jour quotidiennement les informations dont elle dispose. Cette newsletter fait le point sur l'ensemble des dispositifs de soutien économique et aides existantes au 1^{er} avril 2021. Ils sont prolongés ou réinstaurés pour les établissements qui avaient pu rouvrir mais se trouvent de nouveaux fermés.

Cette lettre d'information met par ailleurs un zoom sur le volet « montagne » des aides de l'État et de celles de la Région décidées fin février et complétées fin mars. Elle vous rappelle enfin que la collectivité vous accompagne au mieux dans vos démarches en vous apportant une aide individualisée via la plateforme : soutienprofessionnels-chamonixmontblanc.com mise à jour en continu et met gratuitement à disposition la plateforme de commercialisation en ligne www.moncommerceacham.fr.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le service de soutien économique à l'adresse infosoutiensociopros@ccvcmb.fr ou par téléphone au 06 61 39 03 14.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE CHAMONIX MONT-BLANC

Fonds Région Unie :

Pour rappel, ce fonds a bénéficié d'un abondement de la Communauté de Communes (en complément d'un cofinancement Région et Banque des Territoires) et permet l'octroi de 2 aides : fonds tourisme, terme échu au 30/06/2020 et fonds associations et micro-entreprises toujours en vigueur. Les conditions d'éligibilité à cette aide à destination des associations et des micro-entreprises ont évolué et ont été adoptées par la Communauté de Communes en janvier 2021. Cette aide permet une avance remboursable entre 3 000 et 30 000 € à taux 0 % pour toutes entreprises et associations de moins de 20 salariés, tout secteur d'activités. Cette aide est prolongée et mobilisable jusqu'au 30 juin 2021.

Plus de renseignements et/ou dépôt des demandes sur regionunie.auvergnhonealpes.fr.

COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC

Prolongation des mesures suivantes :

- Exonération des Redevances d'occupation du domaine public.

Report de factures :

Eau / Assainissement / Électricité (Régie des Houches) sur demande.

Cellule d'appui et de soutien économique :

- Mail dédié à l'adresse suivante : infosoutiensociopros@ccvcmb.fr.
- Plateforme web dédiée aux socio-professionnels mise à jour au gré des nouvelles aides économiques octroyées par les pouvoirs publics : soutienprofessionnels-chamonixmontblanc.com.
- Permanence téléphonique 06 61 39 03 14 du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Plateforme numérique :

« www.moncommerceacham.fr » promotion du commerce de proximité pour la vente en ligne. Adhésion gratuite.

- Exonération ou abattement des loyers pour les établissements hébergés dans des locaux communaux pour les établissements frappés de fermeture administrative.

ÉTAT

En décembre 2020, le Gouvernement a défini des mesures de soutien exceptionnelles pour soutenir les acteurs de montagne. Celles-ci s'appliquent dans les « communes des stations de ski, mais aussi dans les communes des vallées qui en dépendent (communes de montagne membre d'un EPCI support d'une station de ski et n'appartenant pas à une unité urbaine de plus de 50 000 habitants). » C'est ainsi que toutes les communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc sont éligibles aux nouveaux dispositifs.

Fonds de Solidarité (FSN)

Le fonds de solidarité a été une nouvelle fois prolongé et évolue dans ses conditions d'éligibilité suite aux décrets du 8 février et du 9 mars 2021.

Parmi les changements :

- Modification des modalités de calcul du chiffre d'affaires de référence pour les entreprises créées après juin 2019, avec adaptation également au titre de janvier 2021,
- Ajout pour les entreprises subissant une interdiction d'accueil du public d'une condition de perte de 20 % de chiffre d'affaires pour être éligibles à l'aide du fonds au titre du mois de février 2021,

- Accès au FSN pour les moniteurs de ski, à titre individuel, leur permettant une aide compensant la perte du CA pouvant aller jusqu'à 10 000 € ou 20 % de perte CA.

Pour les autres bénéficiaires, le FSN est prolongé (ex. hôtellerie, restauration selon les modalités élargies adoptées à l'automne 2020 et présentées dans les points d'étape du 10 novembre et 16 décembre 2020).

Le formulaire de demande d'aide se fait sur le site impots.gouv.fr.

Prise en charge des coûts fixes des entreprises

Une aide exceptionnelle pour la prise en charge des coûts fixes des entreprises est mise en place. Le dispositif est opérationnel depuis le 31 mars 2021.

Ce nouveau dispositif s'adresse aux entreprises faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou appartenant aux secteurs du « plan tourisme » et qui répondent à toutes les conditions suivantes :

- *création avant le 1^{er} janvier 2019 pour l'aide au titre des mois de janvier et février, avant le 28 février 2019 pour l'aide mars-avril, avant le 1^{er} avril 2019 pour l'aide mai-juin,
- *perte de plus de 10 % de son chiffre d'affaires en 2020 par rapport à celui de 2019,
- réalisation de plus d'1 M € de chiffre d'affaires mensuel ou 12 M € de chiffre d'affaires annuel,
- justification de perte > 50 % de CA et éligibilité au fonds de solidarité en janvier 2021 ou en février 2021,
- ayant un excédent brut d'exploitation négatif sur la période janvier-février 2021.

Par ailleurs, le dispositif sera ouvert aux entreprises des secteurs suivants sans critère de chiffre d'affaires (mais répondant aux deux autres conditions *) :

- les loisirs indoor (salle d'escalade, bowling, etc.),
- les salles de sport,
- les jardins et parcs zoologiques,
- les établissements thermaux,
- les entreprises du secteur HCR et les résidences de tourisme situées en montagne.

Le dispositif est calibré pour couvrir 70 % des pertes d'exploitation pour entreprises > 50 salariés et 90 % des pertes d'exploitation pour entreprises < 50 salariés, dans la limite de 10 M € sur le premier semestre de l'année 2021.

Comment bénéficier de l'aide ?

- À compter du 31 mars 2021 : les entreprises éligibles pourront déposer leur demande pour les mois de janvier et février 2021 à partir de leur espace professionnel sur le site impots.gouv.fr. Une attestation de leur expert-comptable sera exigée.
- À compter du mois de mai 2021 : pour les demandes pour les mois de mars et avril 2021.
- À compter du mois de juillet 2021 : pour les demandes pour les mois de mai et juin 2021.

Prolongation des aides à l'embauche des jeunes

Prolongation de l'aide à l'embauche des jeunes (AEJ) jusqu'au 31 mai 2021 dans la limite de 1,6 Smic.

Prolongation à l'identique jusqu'au 31 décembre 2021 de l'aide exceptionnelle pour l'alternance, pour l'embauche de tout alternant de moins de 18 ans.

Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (Urssaf, impôts directs)

Les mesures exceptionnelles déclenchées pour accompagner la trésorerie des entreprises et des travailleurs indépendants sont reconduites.

Pour les employeurs

Possibilité de report de tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales pour les échéances des 5 et 15 mars 2021 pour les employeurs connaissant une fermeture ou une restriction directe ou indirecte de leur activité du fait des mesures décidées par les pouvoirs publics.

Attention, dépôt des déclarations aux dates prévues. Report de cotisations Urssaf également pour les cotisations de retraite complémentaire.

Demande en ligne sur [le formulaire de demande préalable](#).

Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée.

Pour les travailleurs indépendants

Reconduction par l'Urssaf des dispositifs exceptionnels d'accompagnement au mois de mars : suspension des prélèvements pour les travailleurs indépendants dont l'activité principale relève des secteurs impactés par la crise éligibles aux exonérations de cotisations sociales.

Demande d'aide par voie dématérialisée, à l'aide du formulaire mis en ligne depuis le 15 mars sur impots.gouv.fr date limite de dépôt : le 30 avril 2021. Ce formulaire concerne les entreprises ayant débuté leur activité avant le 31 octobre 2020.

COVID-19 : des outils concrets pour prévenir les risques psychologiques en milieu professionnel et accompagner les salariés et les entreprises

Les managers sur le terrain, notamment dans les TPE et PME, sont en première ligne pour veiller à la qualité de vie au travail, prévenir les facteurs de risques liés à l'organisation des équipes et accompagner les salarié(e)s qui éprouvent des difficultés psychologiques.

À la demande du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'insertion, l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT) a réalisé un guide pratique, concret et immédiatement applicable, destiné à

les accompagner. Ce guide a pour objectif de recenser les outils et mesures pouvant être mises en place pour prévenir les difficultés et agir lorsqu'elles surviennent.

Ces outils sont accessibles sur le site du ministère du Travail : guide pratique pour la prévention des risques psychologiques en milieu professionnel.

> travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/article/covid-19-prevention-des-risques-psychologiques-en-milieu-professionnel-et.

RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MONTAGNE - Les aides régionales sont mobilisables

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en œuvre des mesures d'urgence et un plan de relance pour la montagne pour un coût total de 400 millions d'euros.

Point de vigilance : dépôt des demandes jusqu'au 30 avril.

Plus d'infos sur le portail des aides économiques de la Région : ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr

Mesures d'urgence : accompagner les oubliés des aides de l'État

Les entreprises nouvellement créées ou en reprise en 2020

Pour les entreprises en reprise ou nouvellement créées de moins de 20 salariés : subvention plafonnée à 10 000 €, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020, et un taux de subvention maximum de 80 % pour prise en charge d'annuités d'emprunt ou des dépenses d'investissement.

Les professionnels de santé

Pour les professionnels de santé libéraux (cabinets de médecins, chirurgiens-dentistes, masseurs kinésithérapeutes,

pédicures-podologues, infirmiers, sages-femmes) ainsi que les officines et les sociétés de transport sanitaire urgent ayant connu une baisse de CA > 50 % sur une période de trois mois : aide forfaitaire pouvant aller jusqu'à 10 000 €.

Les centres de vacances indépendants

Aide exceptionnelle pour financer l'amortissement des emprunts à hauteur de 30 000 € par hébergement. Un bonus peut être octroyé pour des centres d'accueil pluri-saisonniers. Le taux de subvention maximal s'élève à 80 %.

Les ski-clubs

Aide forfaitaire en fonctionnement de 5 000 € pour les ski-clubs de loisirs et de 10 000 € pour les ski-clubs de compétition.

Les viticulteurs de montagne

- Pour les exploitations viticoles du Diois, du Bugey et des Savoie ayant subi une baisse de CA > 30 % : une aide forfaitaire de 1 000 €/ha, plafonnée à 15 000 €.
- Pour les caves particulières : 30 % du montant de la perte de CA, plafonné à 50 000 € pour les coopératives viticoles et les négociants.

Acteurs économiques menacés de disparition et situations exceptionnelles

Pour les acteurs économiques les plus en difficulté (perte de CA d'au moins 50 % de leur CA, n'ayant bénéficié d'aucune aide publique liée à la crise sanitaire), ET signalés par les maires des communes de montagne : création d'un fonds d'urgence de 10 M € en lien avec les communes (participation de la commune à 1/3) permettant une subvention pouvant aller jusqu'à 10 000 € sur la base d'un taux de subvention maximal de 80 % Les dépenses éligibles concernent la prise en charge des loyers ou le remboursement de capital des emprunts relatifs à des investissements sur la période 2020-2025.

Le prêt Montagne Auvergne-Rhône-Alpes REACT EU FEDER

Très proche du prêt AURA mais spécifique à la zone montagne, il permet un financement en trésorerie.

En partenariat avec Bpifrance et l'Europe, ce prêt s'adresse :

- aux entreprises de montagne de moins de 250 salariés,
- ayant 1 an d'existence.

Montant du prêt : 10 000 et 300 000 € à taux 0 %

- remboursable sur 7 ans dont 2 ans de différé, sans garantie,
- obligation d'un cofinancement d'un même montant.

Plan de relance pour la montagne à long terme

En complément, la Région Auvergne-Rhône-Alpes déploie un plan de relance pour la montagne visant à accompagner les acteurs de la filière.

Il s'articule autour de 4 axes :

- Développer l'activité hivernale.
- Diversifier l'offre touristique sur toute l'année.
- Montagne Durable.

La Région financera les investissements des communes et des domaines skiables pour accompagner la transition énergétique des stations et leurs mutations vers un modèle de montagne durable.

- Soutenir les acteurs économiques de la montagne.

Mise en place d'un fonds d'aide à l'investissement spécifiquement dédié aux entreprises de l'aménagement de la montagne et de l'équipement des personnes en montagne.

Bénéficiaires :

- Équipement à la personne pour des activités de montagne, outdoor...
- Ingénierie pour les infrastructures d'aménagement de la montagne.
- Infrastructures d'aménagement de la montagne.
- Fournisseurs qui permettent, par leur activité, le fonctionnement des stations de ski.

Conditions d'éligibilité :

- Développer des projets « innovants ».
- Investissements réalisés ou à réaliser.
- Être impacté par la fermeture des stations de ski pendant l'hiver 2020-2021.

Montant variable selon la taille de l'entreprise pouvant aller de 10 000 € à 350 000 € et selon un taux de subvention pouvant aller de 10 à 50 %.

Pas de date butoir de dépôt de dossiers.

DÉPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

MONTAGNE - Plan départemental de 400 000 € en soutien aux jeunes saisonniers

Le Département de la Haute-Savoie a adopté le 1^{er} mars un plan de soutien en faveur des différents acteurs de la montagne : les communes support de station de ski alpin, les ski-clubs et les jeunes saisonniers se retrouvant sans emploi et sans aide.

Aide :

- Montant mensuel forfaitaire de 400 €, versement sous conditions, durant la période de l'état d'urgence sanitaire et jusqu'à 5 mois selon les situations.

Elle devrait concerner environ 200 personnes.